

## L'ENJEU

Ce sont les élections aux Comités Sociaux d'Administration (CSA) qui servent tous les quatre ans de baromètre de l'audience syndicale et détermineront la représentativité de chaque organisation syndicale, son poids dans les négociations et son efficacité.

## QUI VOTE A QUOI ?

	CAPA	CAPN	CCP	CSA académique	CSA ministériel
Agrégé, certifié, CPE, PsyEN, chaire sup					
Stagiaire					
AESH/AED, contractuel·les (enseignants, CPE, PsyEN)*					

\* : en poste le 1<sup>er</sup> octobre et pour au moins 6 mois

Pour les autres personnels ou les situations particulières, nous consulter.

## LES SCRUTINS

- La CAPA 2<sup>nd</sup> degré** (Commission Administrative Paritaire Académique) : nouveauté de ce scrutin, elle remplace les CAPA par corps et regroupe la gestion de la carrière des agrégés, certifiés, CPE, PsyEN, chaires sup, profs EPS, PLP, PEGC. Elle s'intéresse aux problèmes individuels que peuvent rencontrer les agents titulaires du second degré. Au sein de la CAPA, nos élu·es vous accompagnent dans la gestion de votre carrière, pour faire respecter vos droits et améliorer vos conditions de travail : mutations, temps de travail, disponibilité, formation, démissions... C'est aussi elle qui gère les conseils de discipline. La CAPA est convoquée pour les refus de titularisation, révisions de l'appréciation de la valeur professionnelle (Rendez-vous de carrière), refus de divers congés ou de temps partiel. La CAPA émet des avis et permet aux représentants des personnels de faire entendre leurs revendications.
- La CAPN 2<sup>nd</sup> degré** (Commission Administrative Paritaire Nationale) a les mêmes prérogatives que la CAPA 2<sup>nd</sup> degré mais elle concerne les collègues en détachement, qui ne sont pas gérés par une académie métropolitaine ou DOM (affectation à l'étranger, détachement dans un autre ministère...).
- Les CCP** (Commissions Consultatives Paritaires) : elles existent au niveau académique et sont chargées de donner un avis sur la gestion individuelle et collective des **agents non titulaires** (contractuels, AESH, AED). Au sein des CCP, nos élu·es vous accompagnent pour faire respecter vos droits et améliorer vos conditions de travail : temps de travail, formation, démissions... C'est aussi la CCP qui gère les conseils de discipline. La CCP est convoquée pour des questions liées aux notations, aux congés formation ou mobilité, aux demandes de temps partiels en cas de refus de l'administration... Elle peut se réunir à la demande de l'agent pour examiner des questions plus spécifiques, liés au temps de travail ou à la disponibilité, aux congés spécifiques etc. La CCP émet des avis et permet aux représentants des personnels de faire entendre leurs revendications.
- Les CSA** (Comités Sociaux d'Administration) : ils existent à plusieurs niveaux : ministériel, académique, départemental. Ils sont consultés sur le fonctionnement des services et établissements, sur les règles de gestion, la formation initiale et continue et sur les conditions de travail des agents. À chaque CSA est adossée une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Condition de Travail (FS-SSCT) qui reprend les compétences des anciens Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). L'instance concerne les fonctionnaires comme les contractuels. Au sein du CSA ministériel se discutent les grandes orientations des réformes et les questions politiques. Celles-ci sont ensuite discutées en CSA académique et mises en œuvre par le rectorat. **Le CSA de proximité (académique) traite en particulier des moyens des établissements (dotations collèges, lycées).**

## LES MODALITES PRATIQUES

Depuis le 13 octobre, j'accède à mon Espace électeur sur le Portail Elections accessible en ligne depuis le 13 octobre. Pour vous connecter, vous avez besoin de

- votre identifiant électeur. C'est votre adresse mail professionnelle. Veillez à ce qu'elle soit bien activée.
- votre mot de passe électeur. Vous devez le créer en utilisant le lien contenu dans le mail reçu le 13 octobre ou dans un mail qui vous est renvoyé lorsque vous tentez de vous connecter.

Depuis le 13 octobre, je vérifie que je suis sur les listes électorales : dans mon établissement, ou sur l'espace électeur.

Du 7 au 17 novembre, je récupère ma notice de vote contre signature, dans mon établissement.

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre, JE VOTE FSU sur le Portail Elections !

Je vérifie mon inscription sur les listes électorales	Je récupère ma notice de vote	J'ai perdu ma notice de vote !	Je vote (FSU) !
↓	↓	↓	↓
			

Pour mener à bien toutes ces opérations électorales, un impératif : accéder à sa messagerie professionnelle (et la vider si la boîte de réception est pleine).